[A. Dillon]
FRC 2.10796
NC
10796
Case
FRC
11467

OBSERVATIONS
HISTORIQUES

Sur l'origine, les services, & l'état civil des Officiers Irlandois au service de la France, adressées à l'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Rédigées par M. A. D. Député à l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

OBSERVATIONS HISTORIQUES

Sur l'origine, les ſervices, & l'état civil des Officiers Irlandois au ſervice de la France, adreſſées à l'Aſſemblée Nationale,

Rédigées par M. A. D. Député à l'Aſſemblée Nationale.

INTRODUCTION.

VOICI le moment où l'aſſemblée nationale, en pourſuivant les grands travaux qu'elle a entrepris, va s'occuper de donner une nouvelle organiſation à l'armée, & de fixer enfin, ſur des baſes durables, le ſort des défenſeurs de la patrie, dont on ne s'eſt occupé, depuis tant d'années, que pour le tourmenter par des changemens continuels, & qui, devenant chaque jour plus vexatoires, n'ont produit aucun bien, & ont jeté l'armée dans le découragement.

L'aſſemblée nationale peſera ſans doute dans ſa ſageſſe les avantages que l'empire peut reti-

rer des ſervices des troupes étrangeres, qui, en ſe ſacrifiant pour ſa défenſe, ne peuvent jamais nuire à la liberté publique, dans un royaume peuplé de 24 millions d'hommes; & ſi, dans ces circonſtances, on a pu conſerver quelque ombrage contre ce nom de *troupes étrangeres*, nous eſpérons prouver que les irlandois n'ont jamais dû être conſidérés comme tels, & qu'ils ſont véritablement françois . . . Peu de perſonnes connoiſſent les détails qui concernent ces régimens, & nous avons penſé qu'il ſeroit utile de mettre dans ce moment, ſous les yeux des repréſentans de la nation, les droits que les irlandois ont à ſon eſtime. *C'eſt la portion malheureuſe d'un peuple brave & fidele, qui a bien mérité de la plus grande & de la plus généreuſe nation de l'univers, qui vient réclamer en ce jour de ſa juſtice la confirmation du titre honorable de citoyen françois*, qu'elle a obtenu depuis plus d'un ſiecle de Louis XIV, & qu'elle a mérité depuis par une fidélité à toute épreuve, & par les flots de ſang qu'elle a répandus pour la patrie qui l'a adoptée.

De l'origine & de l'arrivée des Régimens Irlandois en France.

PREMIÈRE EPOQUE.

(1689.)

PERSONNE n'ignore les suites de la fameuse révolution d'Angleterre, arrivée en 1688, laquelle priva la maison de Stuart du trône, & y plaça le prince d'Orange. Jacques second, abandonné par les anglois, fut obligé de se réfugier en France, où il débarqua à Ambleteuse le 4 janvier 1689, accompagné seulement du duc de Berwick.

La nation irlandoise, de tous temps remarquable par sa valeur & son attachement à la religion catholique, demeura fidele au roi Jacques. Louis XIV, magnanime défenseur de ce prince malheureux, sentit que la fidélité des irlandois étoit l'unique moyen qui lui restât pour remonter sur le trône; & en conséquence il fit équiper, la même année, une escadre, dont le commandement fut donné à M. de Gabaret, sur laquelle le roi Jacques s'embarqua, & arriva en Irlande le 17 de mars. Le six mai

ſuivant, le comte de Chateau-Renaud lui mena un ſecours de beaucoup d'officiers & d'effets militaires, & revint enſuite en France avec ſon eſcadre, compoſée de 22 vaiſſeaux. Il battit dans ſa traverſée le vice-amiral Herbert, & prit ſept riches bâtimens hollandois. M. d'Amfreville partit de Breſt le 13 mars 1690, avec 36 vaiſſeaux de ligne, ayant à bord ſix régimens françois, formant 6300 hommes, & il les débarqua dans la rade de Kingſale en Irlande, le 23 du même mois. Comme Louis XIV avoit beſoin de troupes, il fut convenu que Jacques II lui donneroit des régimens irlandois en échange : on les raſſembla à Corke, & s'étant embarqués ſur l'eſcadre françoiſe, ils arriverent à Breſt le 1er mai 1690. Ces régimens étoient Montcaſſell, Obrien, & Dillon, dans leſquels on fondit les reſtes des régimens de Butler & de Fielding, & ils formerent un corps de 5371 hommes, compris les officiers ; ils étoient armés & équipés aux dépens des familles qui les avoient levés (1).

MONTCASSELL.

Ce régiment fut formé, en 1683, des compagnies franches que Charles II retira de la

(1) On peut vérifier toutes les dates au bureau de la guerre.

ville de Tanger, en Afrique, quand il la fit démolir. Le duc d'Ormond en fut premier colonel, & eut pour successeur le lord Montcassell, qui mourut en France en 1694. M. de Lée lui succéda, & céda son régiment, en 1704, à son fils, François de Lée. Celui-ci étant mort en 1721, le régiment retourna au pere, alors lieutenant général & grand'croix de l'ordre de Saint-Louis. Il le garda jusqu'en 1733, qu'il le céda, par arrangement, à M. de Bulkeley. Celui-ci mourut, lieutenant général & chevalier des ordres du roi; & le régiment passa à son fils, le comte de Bulkeley, actuellement lieutenant général. Il l'a gardé jusqu'au mois de juin 1775, que, par une nouvelle formation de l'armée, sous le ministere du maréchal du Muy, il fut incorporé avec celui de Dillon, dont il prit le nom.

Ô BRIEN.

Ce régiment fut levé en Irlande, au commencement de 1689, par le lord Clare, qui mourut en 1691; mais il avoit donné son régiment à son fils aîné, Daniel Ôbrien, qui le mena en France, où, ayant succédé au titre de son pere, le régiment prit le nom de Clare. Celui-ci étant mort en 1693, le régiment fut

donné à M. de Lée, qui en étoit lieutenant-colonel, & qui le quitta en 1694, pour prendre celui de Montcaffell. Il fut remplacé par M. Talbot, qui, s'étant attiré la disgrace du gouvernement par des propos indiscrets, fut mis à la bastille, & privé de son régiment, en 1696; & le lord Clare, second fils de celui qui avoit levé le régiment, & frere de celui qui l'avoit mené en France, en fut pourvu. Ayant été tué à la bataille de Ramillies le 23 mai 1706, le régiment fut conservé pour son fils, encore fort jeune, & le commandement en fut donné au sieur Obrien, qui en étoit lieutenant-colonel, jusqu'en 1720, que le jeune lord Clare, comte de Thomond, se mit à la tête de son régiment, & devint maréchal de France, chevalier des ordres du roi, commandant du Languedoc, où il mourut en 1761.

Le régiment fut conservé pour son fils, alors très-enfant, comme il l'avoit été pour lui; lequel étant mort en 1775, le régiment de Clare fut incorporé à la nouvelle formation de l'armée, la même année, dans celui de Berwick.

Dillon.

Ce régiment n'a jamais changé de nom. Le lord Théobald Dillon le leva sur ses terres,

en Irlande, à la fin de 1688 (1) ; &, l'ayant armé & équipé à ses dépens, il le donna à son second fils, Arthur Dillon, qui le mena en France, où il devint lieutenant général à l'âge de trente trois ans, ayant obtenu successivement ce grade & celui de maréchal-de camp, hors de son rang, pour des actions distinguées. Il fut long-temps commandant en Dauphiné, & battit, le 28 août 1709, vers Briançon, le général Rebender, commandant les troupes de Savoie, qui vouloit pénétrer en France. Il finit une carriere glorieuse en 1733, laissant cinq fils. Il avoit cédé, dès 1728, son régiment à Charles Dillon, son fils aîné. Celui-ci qui, en 1734, étoit devenu l'aîné de sa famille, garda cependant le régiment, & le céda ensuite à son frere Henri Dillon. Le lord Charles étant mort en 1741, Henri Dillon succéda au titre & aux biens de sa famille ; mais garda néanmoins le régiment, à la tête duquel il servit jusqu'en 1743. Après la bataille de Dettingue, les anglois, d'auxiliaires qu'ils étoient, étant devenus parties princi-

(1) Ces mêmes terres sont aujourd'hui en la possession du lord Dillon, frere aîné du comte Arthur Dillon, propriétaire actuel du régiment.

pales dans la guerre, il fut obligé, pour la conservation de son titre de pair du royaume d'Irlande, & pour empêcher la confiscation de ses biens, de quitter le service de France; ce qu'il fit, du consentement & même par le conseil du feu roi Louis XV. Et le troisieme frere, le chevalier Dillon, fut pourvu du régiment, à la tête duquel il fut tué à la bataille de Fontenoy, en 1745.

Louis XV nomma sur le champ de bataille le quatrieme frere, Edouard Dillon, colonel du régiment; & celui-ci fut tué, comme son frere, à la tête du régiment, à la bataille de Lausfeld, en 1747.

Il ne restoit plus en France que le cinquieme frere; mais il étoit engagé dans les ordres (il est actuellement archevêque de Narbonne depuis 28 ans.)

A la mort d'Edouard Dillon, tué à la bataille de Lausfeld, Louis XV fut sollicité vivement de donner le régiment, sous prétexte qu'il n'existoit plus de Dillon; mais il répondit avec bonté que lord Henri Dillon *étoit marié*, & qu'il ne pouvoit consentir à voir sortir de cette famille une propriété cimentée par d'aussi bons services & autant de sang, tant qu'il pourroit espérer de la voir renouveler.

Le régiment de Dillon resta en conséquence

depuis 1747 sous le commandement successif d'un lieutenant colonel & de deux colonels commandans. Le comte Arthur Dillon, second fils du lord Henri Dillon, en fut pourvu le 25 août 1767; & le brevet qui lui fut expédié prouve évidemment ses titres de propriété (1). Il est actuellement maréchal-de-camp, propriétaire de ce régiment, à la tête duquel il a servi toute la guerre derniere en *Amérique*.

Extrait du Brevet.

(1) Louis, &c. A notre cher & bien amé le sieur Arthur Dillon, sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie irlandoise de Dillon, salut. La charge de colonel dudit régiment, dont étoit pourvu le sieur Edouard Dillon, votre oncle, tué à la bataille de Laufeld, étant vacante par sa mort, & désirant la remplir d'une personne qui ait toutes les qualités requises pour s'en acquitter dignement, nous avons estimé que nous ne pouvions faire, pour cette fin, un meilleur choix que de vous, tant en considération des services du sieur comte de Dillon, votre aïeul, mort lieutenant général en nos armées, après avoir été colonel dudit régiment, qu'il *avoit amené en France*, du sieur comte de Dillon votre pere, qui en a été colonel, & de vos oncles, dont un, qui lui avoit succédé, a été tué à la bataille de Fontenoy, que par la confiance que nous prenons en votre valeur, &c.

Ces trois régimens arrivés, comme il a été dit en 1690, forment une brigade, dite brigade de *Montcaſſel*; & par leur capitulation avec Louis XIV, ils obtinrent une haute paye pour les officiers, & un ſou par jour pour chaque ſoldat, de plus que la ſolde ordinaire des régimens nationaux. Les colonels de ces trois régimens jouiſſoient en Irlande, avant leur paſſage en France, du droit de poundage (ou vingtieme), qui conſiſtoit à prélever, à leur profit, cette ſomme ſur les appointemens des officiers & la ſubſiſtance des ſoldats. Ils continuerent à jouir du même droit depuis leur arrivée en France; & quoiqu'il faille avouer l'abus de cette taxe, elle prouve cependant qu'en reſſemblant beaucoup à un droit féodal, elle eſt un titre de plus de leur propriété. Louis XIV en fut tellement convaincu, que lorſque quelques officiers entrés dans ces régimens, depuis leur arrivée en France, crurent devoir demander l'abolition du droit de poundage, il rendit l'ordonnance ſuivante.

Ordonnance du roi du 5 août 1698.

« S. M. ayant été informée que les colonels » des trois régim. d'infant. irlandoiſe, à ſon ſer- » vice, ont toujours eu le ſou pour livre ſur les

» paiemens faits auxdits régimens, tant sur les
» appointemens des officiers, que sur la sub-
» sistance des soldats d'iceux, & S. M. ayant
» pour agréable que les colonels dès ré-
» gimens de Lée, Clare & Dilllon, actuelle-
» ment à son service, continuent à jouir de
» cet avantage, l'intention expresse de S. M.
» étant qu'il soit retenu au profit des colonels
» desdits trois régimens le sou par livre sur les
» appointemens des officiers d'iceux, & que des
» seize deniers retenus sur chaque soldat par
» jour, pour la masse, il en soit pris quatre
» pour être remis auxdits colonels, pour leur
» tenir lieu dudit sou par livre, de la subsis-
» tance desdits trois régimens; car telle est
» *notre volonté, &c.* »

Cette ordonnance constate la conviction du ministere françois, que les colonels des trois régimens passés en France en 1690, étoient véritablement propriétaires.

Ces colonels, parens ou alliés de la plupart des officiers de leurs régimens, se réunirent à eux en 1718, pour représenter à M. le régent le tort qu'éprouvoient les soldats par une retenue de quatre deniers par jour sur leur masse; sur quoi il ordonna que, pour tenir lieu desdits quatre deniers, il seroit accordé à chacun des colonels de ces trois régimens

une penſion en forme de gratification annuelle de 2700 liv., qui a été enſuite augmentée juſqu'à 4700 liv.

Seconde Epoque.

(1691.)

On a vu de quelle maniere les premieres troupes irlandoiſes paſſerent en France au commencement de l'année 1690. Il faut ſe rappeler qu'à cette époque, Jacques II avoit débarqué en Irlande, dans l'eſpoir que la valeur & la fidélité des peuples de ce royaume lui procureroient des ſuccès aſſez éclatans, pour que ſes amis en Angleterre oſaſſent ſe déclarer pour lui. Son eſpoir étoit fondé ſur des baſes raiſonnables. Outre les troupes françoiſes commandées par M. de Lauzun, plus de vingt-cinq mille hommes de troupes irlandoiſes lui étoient dévouées. Le prince d'Orange, à qui on n'a jamais refuſé les plus grands talens militaires, fit, par ſa conduite, l'éloge des troupes irlandoiſes, qui, quoique mal armées, lui inſpirerent tant de crainte, qu'il crut devoir mener lui-même une armée en Irlande, pour leur faire face. Les deux rois combattirent, chacun à la tête de leur armée, ſur la riviere de la Boyne, le 11 juillet 1750; &

Jacques II ayant été vaincu, repaſſa en France. Ses troupes irlandoiſes, ſans chef, mais n'ayant rien perdu de leur courage ni de leur fidélité pour un roi qui les avoit abandonnés, ſe renfermerent dans la ville de Limerick, ſous la conduite de M. de Boiſſeleau, capitaine aux gardes françoiſes. Le roi Guillaume en fit le ſiége en perſonne, & fut obligé de le lever le 10 de ſeptembre. C'eſt ainſi que cette nation généreuſe conſerva au roi Jacques les meilleures places de l'Irlande.

En 1691, M. de Saint-Ruth, lieutenant-général, vint commander en Irlande les troupes françoiſes & irlandoiſes réunies. Les hiſtoriens lui reprochent un courage inconſidéré. Quoi qu'il en ſoit, il perdit la vie & la bataille de Kilconnel le 22 juillet.

MM. d'Uſſon & de Teſſé, lieutenans généraux françois, commanderent après lui, & l'armée françoiſe & irlandoiſe ſe refugia, pour la ſeconde fois, à Limerick. Le général Ginkle, commandant l'armée du roi Guillaume, en fit le ſiége; & l'armée combinée, après des prodiges de valeur, fut enfin obligée de rendre une place où elle manquoit de tout; mais une choſe bien remarquable dans cette fameuſe capitulation, c'eſt que les vaincus en

différent les articles ; elle est en date du 13 octobre 1691.

Les principaux articles furent, que toutes les troupes irlandoises qui étoient restées fideles à leur roi & à leur religion, auroient la liberté de passer en France, avec armes & bagages, & tous les honneurs de la guerre, ainsi que tous autres irlandois, de quelque état qu'ils fussent, qui ne voudroient pas se soumettre à la domination du roi Guillaume.

Mais on commit une grande faute, en oubliant d'inférer dans la capitulation que les conditions accordées aux assiégés s'étendroient à tous les Irlandois indistinctement. Cette omission causa par la suite la ruine de la principale noblesse, dont les biens furent confisqués.

Le général Ginkle fournit, d'après la capitulation, cinquante vaisseaux, qui furent jugés nécessaires pour transporter en France les troupes irlandoises qui y vinrent chercher une nouvelle patrie : elles furent reçues par Louis XIV, qui écrivit de sa propre main, en 1704, au lieutenant civil le Camus : « Qu'il avoit toujours traité les irlandois ca-» tholiques qui ont passé dans son royau-» me, comme ses propres sujets, & qu'il

» veut qu'ils y jouissent des mêmes droits » que les François naturels, sans être pour » ce obligé de prendre des lettres de naturalité ». Cette lettre de Louis XIV ne fit que confirmer les sentimens de la nation ; & tout le monde sait que tous les ordres de l'état, par une sorte d'assentiment universel, avoient déjà déféré aux irlandois le droit de cité ; & ce fut alors que pour marquer d'un nom à jamais mémorable, des étrangers admis à l'honneur d'être citoyens françois, on les appela Jacobites, c'est-à-dire, fideles au roi Jacques.

ETAT DES TROUPES IRLANDOISES

qui passerent en France après la capitulation de Limerick, sous l'escorte de M. de Château-Renaud, commandant l'armée navale de France, & arriverent à Brest le 3 décembre 1691.

CAVALERIE.

Sheldon. } *Six compagnies par régiment, chacune*
Galmoy. } *de 50 maîtres.*
Gardes du corps. *Une compagnie de cent gardes chacune.*

DRAGONS.

Du roi . . . } *Ils étoient à pied, & 600 hommes par*
De la reine. } *régiment.*

INFANTERIE.

	Bataillons.	
Les Gardes	2	*Chaque bataillon étoit composé de 8 compagnies ; chaque compagnie de 100 hommes, commandés par quatre officiers.*
La Reine	2	
La Marine	2	
Dublin	2	
Limerick	2	
Charlemont	2	
Athlone	2	
Clankarty	1	
	15	

COMPAGNIES FRANCHES.

Roetherland	*De 104 hommes chacune.*
Browne	
Kay	

Il y eut donc au service de France, au commencement de 1692, plus de 20,000 irlandois de troupes réglées, en y comprenant Montcassel, Obrien, & Dillon, passés en 1690, mais non compris une quantité prodigieuse de volontaires & d'officiers, qui servirent à la suite non seulement de ces troupes, mais même de différens corps de l'armée françoise.

EXTRAIT

EXTRAIT

Des mutations que les Régimens Irlandois ont éprouvées depuis la paix de Riſwick juſqu'en 1776.

A la paix de Riſwick, ſignée le 20 ſeptembre 1697, Louis XIV, ſans reconnoître formellement le prince d'Orange pour roi d'Angleterre, engagea cependant ſa parole royale, qu'il ne le troubleroit pas dans la poſſeſſion de ſes trois royaumes, & qu'il ne favoriſeroit le roi Jacques ni directement ni indirectement; & celui-ci, dévorant ſes chagrins, ne ſe permit aucune plainte: il ſe vit dans la néceſſité d'abandonner ainſi les intérêts des fideles irlandois qui s'étoient ſacrifiés pour lui. Plus attaché à ſa religion qu'à ſon trône, il ſe contenta de faire paroître un manifeſte, dans lequel il déclaroit que, *victime de ſa catholicité, il n'avoit l'ambition de régner, que pour faire aſſeoir la religion romaine ſur le trône avec lui.* Cette paix occaſionna beaucoup de réformes, & les Irlandois

en subirent une très-considérable au commencement de 1698.

Les régimens de Lée, Clare, & Dillon, qui étoient, comme nous l'avons dit, passés en France en 1690, au complet de 1739 hommes par régiment, furent réduits chacun à un bataillon de 14 compagnies de 50 hommes chacune.

Les quinze bataillons d'infanterie, les deux bataillons de dragons à pied, ainsi que les compagnies franches, furent fondus ensemble, & l'on en composa cinq régimens d'un bataillon chacun, & l'on ne conserva qu'un des deux régimens de cavalerie. Ces régimens prirent les noms suivans :

Infanterie.

Dorington. . . . .
Albemarle. . . . .
Berwick. . . . . } Nota. *Il y eut par conséquent en 1698 huit régimens d'infanterie, y compris ceux de Lée, Clare, & Dillon.*
Bourke. . . . . .
Galmoy. . . . . .

Cavalerie.

Sheldon. . . . . .

Ces régimens furent mis sur le pied fran-

çois, & n'obtinrent pas la même augmentation de paye que les trois premiers.

A la suite de ces réformes & incorporations, il se trouva une quantité très-considérable d'officiers irlandois sans emploi, non compris ceux qui, ayant, comme nous l'avons dit, passé en 1691, sans avoir d'emploi actif, dans les corps, avoient toujours servi à la suite de l'armée. Les uns & les autres, ne connoissant plus d'autre patrie que la France, & n'ayant d'autre désir que celui de consacrer leurs jours à son service, demanderent & obtinrent d'être formés en brigade d'officiers, & servirent de cette maniere par-tout où Louis XIV voulut les employer. C'étoit, on ose le dire, des phalanges invincibles; & s'ils durent beaucoup à la munificence du monarque françois, ils mériterent dans toutes les occasions le traitement honorable qu'il leur accorda. Une partie de ces officiers passa en Espagne avec Philippe V, au mois de décembre 1700. Les autres brigades, après des services divers, furent employées, en 1708, à la suite du roi Jacques, lorsque ce prince, avec une escadre commandée par M. de Forbin, fit une tentative mal combinée sur

l'Ecoſſe. De retour en France, ils ſe jeterent dans la ville de Lille qui étoit menacée, & partagerent la gloire qu'acquit M. le maréchal de Boufflers par ſa belle défenſe de cette place. Ils furent employés enſuite à la défenſe de Tournai en 1709, & à celles de Douai & Aire en 1710; & la plus grande partie de ceux qui ſurvécurent à toutes ces expéditions, paſſa enfin au ſervice de Philippe V en 1711, lorſque ce prince commença à lever pour ſon ſervice les régimens irlandois qui exiſtent encore en Eſpagne.

Ce ſeroit entrer dans des détails ſuperflus que de faire la longue énumération des différens changemens, réductions, ou augmentations qu'ont éprouvés les troupes irlandoiſes. Nous nous bornerons à faire connoître ce que ſont devenus les cinq régimens d'infanterie & celui de cavalerie qui furent conſervés, avec les trois anciens, à la paix de Riſwick. Nous avons déjà conduit l'hiſtoire de ces trois premiers juſqu'à nos jours.

DORINGTON.

Ce régiment fut formé en 1661, l'année d'après le rétabliſſement de Charles II. On

le composa de deux bataillons pris dans les compagnies détachées, entretenues en Irlande, où il n'y avoit point alors d'autres troupes d'infanterie. Il prit le nom de Royal irlandois, & quelque temps après il fut *Gardes irlandoises*. (C'est pour cette raison que les Gardes du corps du roi Jacques y furent incorporés en 1698, lors de leur réforme.) Le duc d'Ormond en fut le premier colonel, & fut remplacé par M. Dorington, lorsqu'il quitta le parti du roi Jacques. Celui-ci le mena en France en 1691, & y mourut lieutenant général. Le régiment fut ensuite donné à M. de Rothe, qui devint lieutenant général & grand'croix de l'ordre de Saint-Louis.

Son fils lui succéda, & mourut également lieutenant général en 1766. Le régiment fut donné à milord Wentworth-Dillon, comte de Roscomon, & prit le nom de Roscomon. Celui-ci étant mort maréchal de camp en 1770, le régiment fut donné à M. de Walsh, comte de Serrant, & prit le nom de Walsh, qu'il porte encore aujourd'hui. Il fut incorporé, en 1775, dans la légion du Dauphiné;

mais M. le comte de Saint-Germain lui rendit son ancienne compoſition en 1777.

ALBEMARLE.

Ce régiment porta ce nom juſqu'en 1709, qu'il fut donné à M. Odonnel ; & en février 1715, il fut incorporé, moitié dans le régiment de Lée, & l'autre moitié dans celui de Clare.

BERWICK.

Ce régiment fut créé en 1685, en vertu d'un acte du parlement d'Angleterre. Son premier colonel fut milord Dougan, lequel, ayant été tué à la bataille de la Boyne en 1690, fut remplacé par M. Walter-Nugent, qui ayant été également tué devant *Aghrim* en 1691, le régiment fut donné à M. Richard-Bellew, qui le mena, la même année, en France, ſous le nom de Dragons à pied du roi d'Angleterre ; & le régiment ayant été donné alors, pour des raiſons qu'on ignore, à M. Maxwell, M. Bellew quitta le ſervice. M. Maxwell ayant été tué à la bataille de Marſaille, le 4 octobre 1693, il fut remplacé

par milord Killmalock. Celui-ci garda le régiment jusqu'après la paix de Riswich. On y incorpora, en 1698, le régiment d'Athloue, & les trois compagnies franches passées en 1691 ; & le régiment, de Dragons à pied qu'il étoit, devint infanterie, & fut donné à M. le duc de Berwick, dont il prit le nom. En 1703, on forma un second bataillon pour ce régiment, & on le fit passer en Espagne, où il ne fut rejoint par le premier qu'en 1707, avant la bataille d'Almanza. Ce second bataillon fut supprimé en 1715.

Lorsque M. le duc de Berwick, si glorieusement connu depuis sous le nom de maréchal de Berwich, fut fait maréchal de France, il fit passer son régiment à son fils aîné milord Tingmouth. Celui-ci ayant suivi le prétendant en Ecosse en 1716, la cour de France étant alors en paix avec l'Angleterre, M. le Régent crut devoir désapprouver & punir même ceux qui avoient été de cette expédition. Milord Tingmouth fut, en conséquence, obligé de quitter son régiment. Il passa en Espagne où il fut fait duc de Liria, & le maréchal de Berwick reprit le régiment. En 1718, il le redonna à son fils le duc de Fitz-James, mort en 1721. Le régiment passa à

milord Henri Fitz-James, lequel ayant pris le parti de l'égliſe en 1729, le régiment paſſa au comte de Fitz-James, cinquieme fils du maréchal de Berwick. Celui-ci étant mort lieutenant général en 1759, le duc de Fitz-James, mort depuis maréchal de France, prit le régiment; & M. le duc de Fitz-James, maréchal de camp, en eſt actuellement propriétaire.

Bourke.

Ce régiment, qui avoit pris le nom de Bourke en 1698, ſervit glorieuſement ſous ce nom, & ſe diſtingua particulierement à Crémone, où, de concert avec le régiment Royal des Vaiſſeaux & celui de Dillon, on chaſſa le prince Eugene de la ville qu'il avoit ſurpriſe le premier février 1702. En 1715, M. Bourke, craignant l'effet des réformes annoncées dans l'armée, traita avec Philippe V; &, du conſentement de Louis XIV, il mena ſon régiment en Eſpagne. Il a paſſé depuis au ſervice de Naples, où il a pris le nom de *Régiment du Roi*, & a été porté à quatre bataillons.

Galmoy.

Ce régiment fut donné à milord Galmoy

en 1698, en dédommagement de celui de cavalerie qu'il avoit amené en France; & il fut incorporé, en 1715, dans celui de Dillon.

SHELDON, *Cavalerie.*

On aura observé que les régimens de Sheldon & de Galmoy, cavalerie, étoient passés en France en 1691. Ces régimens, originairement formés des débris de neuf régimens de cavalerie, qui ne furent plus en état de tenir la campagne après la perte de la bataille de la Boyne en 1690, furent conservés en France jusqu'en 1698, qu'ils furent tous les deux réformés le même jour; & on en recréa immédiatement un seul, qui prit le nom de M. Sheldon, qui mourut lieutenant général. M. Christophe Nugent lui succéda; & on lui ôta son régiment, pour avoir suivi le prétendant en Ecosse en 1716, & il fut donné à son fils, qui s'en démit en faveur de M. le duc, depuis maréchal de Fitz-James, en 1733.

Le régiment de Fitz-James fut réformé très-injustement en 1763, quoiqu'il eût très-glorieusement servi dans toutes les occasions.

On vient de détailler les mutations principales qu'ont éprouvées les régimens irlandois venus en France en 1689 & en 1691 ; & on répète l'inutilité d'énumérer les changemens continuels qui ont eu lieu dans ces corps, par des augmentations ou diminutions de soldats. Il faut cependant observer qu'en 1744, la paye des bas-officiers & soldats fut augmentée de 2 sous par jour par une ordonnance du premier octobre ; & que celle des officiers l'avoit été en 1702, en considération du service important que les régimens de Dillon & de Bourke avoient rendus à l'affaire de Crémone. On donna alors 25 sous par jour de plus aux capitaines en pied, & 12 sous aux lieutenans en pied. Les capitaines & lieutenans en second furent augmentés en proportion.

On ne peut quitter l'article des mutations sans parler du régiment de Lally.

Lally.

Il fut formé en 1744 aux dépens des cinq régimens qui existoient, pour M. de Lally, alors major du régiment de Dillon, & passa dans l'Inde en 1756 : il fut réformé à la paix

de 1763. Toute l'Europe connoît la fin tragique de son chef; mais le jugement porté contre lui a été dénoncé à la postérité, comme un assassinat judiciaire.

DÉTAIL ABRÉGÉ

Des services des régimens irlandois en France, depuis 1689 jusqu'à la paix de 1783.

On a vu arriver successivement en France les divers régimens irlandois, & l'on connoît les motifs de religion & de fidélité qui ont occasionné leur émigration. Il nous reste à parler de leur reconnoissance envers la Nation françoise qui les a reçus dans son sein. Des soldats n'avoient d'autre manière de la prouver, qu'en se sacrifiant, dans toutes les occasions, pour sa gloire & pour sa sûreté. C'est une tâche agréable que d'avoir à retracer les efforts qu'ils ont faits pour bien mériter d'elle, & nous allons en conséquence présenter le détail abrégé de leurs services.

Les régimens de Montcassel, Obrien, & Dillon, arrivés en mai 1690, furent envoyés aussi-tôt en Savoie & Piémont, sous les ordres du maréchal de Catinat. 1690

1690 Se trouverent à la bataille de Stafarde, gagnée par ce général le 18 août.

1691 Ils firent la belle campagne de M. de Catinat, qui se termina par le siége de Montmélian qui se rendit le 21 décembre.

1692 Le maréchal de Catinat, qui se trouva trop foible, ne fit rien cette année.

1693 Bataille de Nerwinde, gagnée par le maréchal de Luxembourg le 29 juillet. Les troupes irlandoises qui passerent en France en 1691, s'y trouverent, à l'exception de trois régimens qui avoient été envoyés à l'armée de M. de Catinat, en Piémont.

1693 Bataille de Marsaille, gagnée par M. de Catinat le 4 octobre. Les irlandois s'y distinguerent par une ruse de guerre remarquable. Se trouvant très-incommodés par une redoute placée à la droite des ennemis, ils s'avancerent vers eux, portant leurs armes la crosse en haut. Ceux-ci, pensant qu'ils venoient les joindre, les laisserent approcher. Ils sauterent alors dans la redoute, dont ils se rendirent maîtres, & dont ils tournerent les canons contre les ennemis. M. de Catinat, qui avoit permis cette manœuvre, profita de leur surprise & les mit en déroute. Il rendit le compte le plus avantageux de la conduite des Irlan-

dois, & de la part qu'ils avoient eue à sa victoire.

Les six régimens irlandois de l'armée de M. de Catinat se trouverent à la seule opération qu'lle fit cette année. Ce fut au siége de Valenza, sous les ordres du duc de Savoie, qui venoit de faire sa paix avec la France. 1696

Depuis 1697 jusqu'en 1701, la France fut en paix.

(*Guerre de la succession.*)

A la fin de la campagne de 1701, M. de Sheldon, à la tête de son régiment de cavalerie, rencontra le baron de Mercy entre Crémone & Mantoue ; & quoique celui-ci commandât un corps trois fois plus considérable que celui de M. Sheldon, il fut culbuté & fait prisonnier ; & Louis XIV, en récompense de cette belle action, accorda aux officiers réformés à la suite du régiment de Sheldon, les mêmes appointemens qu'à ceux qui étoient en pied ; & le colonel, qui étoit maréchal de camp, fut fait lieutenant général. 1701

Surprise de Crémone, le premier février. 1702

Un prêtre introduisit, par une poterne ignorée, l'armée du prince Eugene. La garnison, composée des régimens de Royal-des-Vaisseaux, Dillon, & Bourke, avec Fimarcon, dragons, se défendit avec une telle bravoure, quoiqu'elle eût été surprise, qu'elle reprit la ville & en chassa les Impériaux. Les Irlandois combattirent en chemise avec une valeur opiniâtre, à la porte du pont du Pô, par où la principale colonne impériale vouloit pénétrer dans la ville. On peut lire dans presque tous les auteurs militaires le détail de cette fameuse journée. Louis XIV en fut tellement satisfait, qu'il accorda aux régimens arrivés en 1691, la même augmentation de paye dont jouissoient les trois anciens; & Dillon, étant du nombre de ceux-ci, eut pour récompense une gratification considérable, tant pour les officiers que pour les soldats.

1703 Premiere bataille d'Hochstet, gagnée par le maréchal de Villars le 20 septembre. Partie des Irlandois s'y trouverent. Le régiment de Clare s'y distingua beaucoup. Ayant perdu, au commencement de l'action, un de ses drapeaux, il fondit, à l'arme blanche, sur l'ennemi, & le reprit, avec deux autres drapeaux ennemis.

Peu de jours après cette bataille, les irlandois furent envoyés à l'armée du maréchal de Tallard, qui assiégeoit Landau, & se trouverent à la bataille de Spire, gagnée par ce général le 15 novembre.

Les irlandois se trouverent à la seconde 1704
bataille d'Hochstet le 13 août. Ils furent considérablement maltraités. Ils étoient postés près du village de Pleintheim; mais voyant la bataille perdue, ils forcerent leur passage au travers de l'ennemi qui ne leur fit point de prisonniers, & ils ne perdirent pas un seul drapeau; ce qui peut être considéré comme un avantage dans cette fatale journée.

Bataille de Cassano le 16 août, gagnée 1705
par M. de Vendôme. Une grande partie des troupes irlandoises s'y trouverent. La riviere de l'Adda séparoit les deux armées. L'infanterie seule donna. Les irlandois, fort exposés aux batteries de l'ennemi, & peu adroits pour un combat de mousqueterie seule, s'en impatienterent, & se jeterent à corps perdu dans la riviere qu'ils passerent à la nage, & ils se rendirent maîtres de l'autre bord & des batteries qui les avoient foudroyés. M. Dillon, alors brigadier, les commandoit. Leur heureuse audace contribua beaucoup au gain

de la bataille; & M. de Vendôme manda à Louis XIV, *que les Irlandois avoient combattu dans cette affaire avec une valeur & une intrépidité exemplaires, & que c'étoit une troupe sur le zele & l'attachement de laquelle on pourroit compter dans les occasions de guerre les plus épineuses.*

Louis XIV, pour récompense de cette belle action, & pour les services des Irlandois aux deux batailles d'Hochstet, augmenta chaque compagnie de deux officiers, & en attacha plusieurs à la suite de chaque régiment, avec paye entiere.

1706 Bataille de Ramillies le 23 mai, perdue par le maréchal de Villeroi. Une partie des Irlandois s'y trouva, & ils y furent fort maltraités, sur-tout le régiment de Clare, qui perdit à lui seul le lord Clare son colonel, 38 officiers, & 326 hommes, sur 800. Il se trouva opposé à un régiment hollandois qu'il détruisit presque entierement, & dont il prit les drapeaux, ainsi que celui du régiment anglois de Churchill.

1707 Bataille d'Almanza le 25 avril, gagnée par le maréchal de Berwick. Il fit tourner la division des Anglois qui étoient à la gauche des Portugais, par les régimens de Dillon, Berwick,

Berwick, & Bourke, qui les attaquerent à l'arme blanche, & contribuerent beaucoup, par leur défaite, au gain de la bataille.

Ces mêmes régimens ſervirent en Eſpagne dans l'armée de M. le duc d'Orléans, & ſe trouverent à la priſe d'Alcoi, ſous M. de Mahony, le 9 janvier, à celle de Tortone le 11 juillet, & à celle d'Alicante le 3 décembre. 1708

Cette année ſe donna la ſanglante bataille de Malplaquet. Les régimens irlandois s'y trouverent preſque tous. Ils étoient poſtés vers le centre, dans la trouée du bois du Sart, ayant les Gardes ſuiſſes à leur droite, & la brigade de Champagne à leur gauche. Ce fut vers ce point que les ennemis dirigerent leurs plus grands efforts. Ces trois brigades, après avoir eſſuyé pendant plus de trois heures le feu meurtrier d'une batterie de vingt pieces de canon, repouſſerent juſqu'à trois fois les attaques les plus furieuſes, où les ennemis perdirent conſidérablement. Elles furent enfin obligées de ſe retirer, parce que quatre bataillons qui gardoient leur flanc ayant abandonné leur poſte, les ennemis alloient les tourner. Elles retournerent néanmoins à la charge; & après avoir remporté 1709

quelques avantages, elles eurent ordre de se retirer entierement ; ce qu'elles effectuerent avec la gauche de l'armée, après la bleſſure du maréchal de Villars.

1712 Les régimens irlandois furent de l'armée de M. le maréchal de Villars, ſe trouverent à l'affaire de Denain le 24 juillet, & furent employés au ſiége de Marchiennes, qui ſe rendit le 30.

1713 Une partie des irlandois ſervit cette année en Allemagne, ſous le maréchal de Villars, qui, après la paix d'Utrecht, continua la guerre contre l'empereur. Il n'y eut de remarquable que le ſiége de Fribourg en Brisgaw, qui ſe rendit le 16 de novembre.

Depuis 1713 juſqu'en 1733, la France fut en paix.

(*Guerre de* 1733.)

1733 Une partie des Irlandois fit la guerre d'Italie. Ils ſe trouverent à la bataille de Parme le 29 juin, à celle de Guaſtalla le 19 ſeptembre. Ils revinrent enſuite en France.

1734 Partie des troupes irlandoiſes fit la campagne d'Allemagne ſous le maréchal de Berwick. Elles ſe trouverent au ſiége de Philis-

bourg, où ce général célebre fut emporté d'un coup de canon, le 12 de juin. Les régimens de Clare & de Dillon se distinguerent à ce siége.

La France fut en paix depuis le commencement de 1736 jusqu'en 1741.

Les régimens irlandois furent augmentés, 1741
par une ordonnance du 5 août, de deux officiers & de dix hommes par compagnie, afin de les mettre plus en état d'entrer en campagne.

Toutes les troupes irlandoises furent ras- 1742
semblées & cantonnées auprès de Dunkerque, sous le prétexte d'une invasion projetée en Angleterre ; mais le véritable motif paroît avoir été de les opposer aux Anglois, qui, quoiqu'ils ne fussent encore qu'auxiliaires de la maison d'Autriche, pouvoient faire pénétrer en France les différens corps de troupes de leur nation qui venoient de débarquer à cette époque à Ostende.

Lettre très-flatteuse pour les Irlandois, 1744
écrite par Louis XV à M. de Cebret, commandant en Flandre, dans laquelle il ordonne que les régimens irlandois prendront autant de surnuméraires qu'ils en pourront engager,

& que la paye leur ſera allouée à raiſon de 6 ſous 6 deniers par jour pour chaque homme, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit déterminé à augmenter d'un ou de pluſieurs bataillons les régimens de cette nation. Il ordonne que M. de Sechelles faſſe les fonds néceſſaires.

1744 La France venoit de déclarer enfin formellement la guerre à l'Angleterre & à la reine d'Hongrie. Les Irlandois furent deſtinés à faire une décente en Angleterre, ſous les ordres du maréchal de Saxe, & furent la plupart embarqués. L'eſcadre commandée par M. de Roquefeuille mit à la voile. Le prince Edouard étoit à bord du même vaiſſeau que le maréchal. Tout paroiſſoit favorable; mais des vents contraires, ſuivis d'une violente tempête, firent manquer cette entrepriſe, avec perte de beaucoup d'hommes. Par une ordonnance du premier octobre de cette année, la paye des régimens irlandois fut augmentée de 2 ſous par jour.

1745 Bataille de Fontenoi le 11 mai, gagnée par Louis XV qui avoit le maréchal de Saxe ſous lui. Les Irlandois s'y couvrirent de gloire. Une grande quantité d'officiers généraux qui étoient à cette bataille, vivent encore & peuvent l'atteſter. La brigade irlandoiſe que l'on avoit

miſe en réſerve, attaqua, avec la plus grande impétuoſité, à l'arme blanche, la fameuſe colonne angloiſe, que le haſard avoit formée & qui ſembloit invincible. Soutenue de la brigade de Normandie, elles parvinrent à l'entamer; & la maiſon du roi s'étant précipitée ſur elle, acheva ſa défaite. Les Irlandois perdirent à cette affaire le tiers de leurs ſoldats, & plus du quart des officiers furent tués. De ce nombre, furent pluſieurs officiers ſupérieurs, entre autres, le chevalier de Dillon, colonel de ce régiment. Louis XV vint le lendemain de la bataille au camp des Irlandois, & remercia chaque corps, l'un après l'autre, du ſervice qu'ils lui avoient rendu.

Dans cette année, beaucoup d'officiers irlandois paſſerent en Ecoſſe, avec le prince Edouard. On forma pour cette expédition des piquets de cinquante hommes tirés de chaque régiment. La plupart furent pris en mer, ainſi qu'une partie du régiment de Fitz-James, cavalerie. 1764

Bataille de Laufeld, où la brigade irlandoiſe combattit très-vaillamment ſous les yeux de Louis XV. Elle attaqua à deux repriſes le village de Laufeld, & y fut très-maltraitée, puiſqu'elle perdit 1600 hommes & 132 officiers. 1747

1745 Les Irlandois furent employés au siége de Maestricht, la derniere affaire de cette guerre.

Paix depuis 1748 jusqu'en 1756.

1756 Le régiment de Lally passa dans l'Inde, & fut augmenté d'un bataillon.

1759 La brigade irlandoise fut employée cette année en Bretagne, & embarquée sur l'escadre de M. de Conflans, destinée à effectuer une descente en Angleterre. Tout le monde sait comment cette expédition manqua.

1760 Cette année, les Irlandois furent envoyés en Allemagne, & passerent l'hiver de 1760 à 1761, partagés entre Marbourg & Giffen.

1761 Au commencement de 1761, on tira sept piquets des régimens irlandois, qui formerent un détachement de 350 hommes choisis. Ils étoient destinés à aller relever une partie de la garnison isolée de Gottingen; mais en passant par Fritzlar, M. de Narbonne, qui y commandoit, les retint, parce qu'il sut qu'il alloit être attaqué, & qu'il n'avoit avec lui qu'un bataillon de Grenadiers royaux. M. le comte de Narbonne, qui, à l'exemple des anciens, porte depuis le nom du lieu de son triomphe, a toujours rendu au détachement irlandois la justice qui est due à la part qu'ils

eurent à ſa belle défenſe, qui ſauva en partie l'armée françoiſe.

Dans le même temps, le général Brédenbach, à la tête de 10,000 hommes, attaqua Marbourg, qui fut défendu par toute la brigade irlandoiſe. Au bruit de la marche de l'ennemi, les régimens de Clare, Rothe, & Berwick, partirent de Gieſſen, & le dévancerent à Marbourg, où, réunis avec leurs compatriotes, ils oppoſerent une réſiſtance invincible à l'attaque la plus vive. Le général Brédenbach fut tué, & ſes troupes ſe retirerent en déſordre, abandonnant leurs morts, bleſſés, & trois pieces de canon.

La conduite & l'intrépidité des défenſeurs de Marbourg & de Fritzlar aſſurerent le ralliement de l'armée françoiſe.

Tous les regimens irlandois s'étant raſſemblés à Marbourg, en partirent enſemble pour la Flandre, où ils camperent près de Dunkerque pendant l'éte de 1762, pour menacer l'Angleterre d'une deſcente. 1762

La paix ſe fit à la fin de cette année.

Guerre de Corſe. Les régimens de Bulkeley & de Roſcomon firent les deux campagnes. 1769

On eut quelque crainte d'une rupture avec les Anglois, au ſujet des îles Falkland, & 1770

le régiment de Clare fut envoyé dans l'Inde

(*Guerre d'Amérique.*)

1779 On a vu que les régimens irlandois ont été conſtamment employés dans toutes les guerres précédentes ; ils ont toujours réclamé le privilége de marcher les premiers contre les Anglois, dans tous les climats où la France leur feroit la guerre. C'eſt d'après ce principe que le régiment de Dillon demanda & obtint de paſſer en Amérique au commencement de 1779. Il y fut ſuivi, bientôt après, par les deux autres régimens irlandois, & les détails ſuivans feront connoître qu'ils ont été de quelque utilité dans cette guerre.

Le premier bataillon du régiment de Dillon, que l'on porta à 1000 hommes, & par la ſuite juſqu'à 1400, s'embarqua à Breſt le 5 avril 1779, dans l'eſcadre de M. de la Mothe-Piquet. A ſon arrivée à la Martinique, M. le comte d'Eſtaing, qui, juſqu'à l'arrivée du renfort qu'il venoit de recevoir, avoit été trop inférieur en nombre aux Anglois, pour rien entrepreudre, réſolut alors d'agir offenſivement contre eux. Il fit embarquer le régiment de Dillon ſur ſon eſcadre, & effectua une deſcente dans l'île de la Grenade, le 1er.

de juillet. On sait de quelle maniere ce général, ayant divisé ses troupes en trois colonnes, dont deux du régiment de Dillon, & la troisieme des régimens de Champagne & d'Auxerrois, prit d'assaut, à la tête des grenadiers de Dillon, le morne de l'hôpital où les Anglois s'étoient retranchés; ce qui obligea la Grenade de se rendre à discrétion.

Ayant eu avis que l'amiral Byron approchoit, avec l'escadre angloise, pour l'attaquer, il fit rembarquer une partie de ses troupes; & la moitié du bataillon de Dillon se trouva au combat naval du 6 juillet, où les François remporterent la victoire.

Le régiment de Dillon, ayant laissé des détachemens à la Grenade, fit le reste de la campagne sur l'escadre, & débarqua devant Savanah en Géorgie au mois de septembre. L'éloignement où l'escadre fut obligée de mouiller de la côte, & des bourrasques continuelles ayant intercepté pendant plusieurs jours la communication de l'armée débarquée avec les vaisseaux, on ne put rassembler assez de troupes pour enlever la place de vive force; ce qui donna le temps à huit cents Ecossois du 71e. régiment anglois, de s'y jeter. M. le comte d'Estaing, après plusieurs jours de tranchée ouverte, fit, à la tête des troupes, une

attaque infructueuſe, mais très-meurtriere, le 9 octobre. L'armée françoiſe fut repouſſée avec beaucoup de perte. Le régiment de Dillon y perdit M. Browne, ſon major, officier très-diſtingué, & eut, ſans compter ſes fuſiliers, ſoixante-trois grenadiers de tués ou bleſſés.

1780 Au commencement de 1780, le ſecond bataillon du régiment de Walsh s'embarqua pour la Martinique. Ce régiment avoit fourni, l'année précédente, beaucoup de détachemens ſur les vaiſſeaux, & un piquet qui ſe trouva à la conquête du Sénégal, où il demeura en garniſon.

La même année, partie du régiment de Dillon ſe trouva aux trois combats navals livrés dans les Antilles par M. de Guichen à l'amiral Rodney. Le bataillon de Walsh s'y trouva également.

1781 Sept cents hommes du régiment de Dillon ſe trouverent au combat naval que le comte de Graſſe livra à l'amiral Hood, devant la Martinique, le 29 avril. Ils deſcendirent enſuite dans l'île de Tabago. Le régiment de Walsh y avoit débarqué quelques jours auparavant. Ces deux corps contribuerent à la priſe de cette île, le 21 juin, ſous les ordres de M. le marquis de Bouillé.

Ce général, voulant profiter de l'abſence de l'eſcadre angloiſe, s'embarqua le 15 novembre, à la Martinique, avec un corps de 1200 hommes pris dans les régimens de Dillon, Walsh, Auxerrois, & Royal-Comtois, & parut devant l'île de Saint-Euſtache la nuit du 25 au 26. Ses meſures avoient été parfaitement bien priſes; mais le courant n'ayant pas pu permettre aux frégates d'approcher de la côte, il ne put débarquer que 377 hommes, & demeura ſans eſpoir de pouvoir ſe rembarquer, ni d'être joint par le reſte de ſes troupes, ſans être découvert par l'ennemi. Dans cette circonſtance épineuſe, le ſang froid & la réſolution du général, qu'il ſut communiquer à ſa petite troupe, ſuppléerent au nombre. Il marcha aux ennemis. Les irlandois étoient à la tête de la colonne. La ſurpriſe fut complète. 840 hommes de troupes angloiſes réglées mirent bas les armes, & furent pris priſonniers par moins de la moitié de leur nombre.

Au commencement de cette année, le régiment de Dillon fut employé dans l'armée qui fit le ſiége de la fortereſſe de Brimstown-Hill dans l'île de Saint-Chriſtophe. M. le marquis de Bouillé ſe rendit maître de cette place, après trente-un jours de tranchée ouverte, le 1782

12 février. L'île resta aux François jusqu'à la paix. Le comte de Dillon en ayant été fait gouverneur, le régiment y resta, en grande partie, en garnison, & un détachement de six cents hommes en fut envoyé à Saint-Domingue.

Vers la fin de cette année, le second bataillon du régiment de Bervick arriva à la Martinique. La paix, qui fut déclarée quelque temps après, fit suspendre toute expédition. Ce régiment avoit été employé, en 1779, sur l'escadre de M. d'Orvilliers.

Les mouvemens politiques qui ont eu lieu il y a deux ans, faisant peut-être craindre une rupture avec les Anglois, le ministere se fixa sur le régiment de Walsh, à peine revenu d'Amérique, pour l'envoyer dans l'Inde, où il est encore en ce moment.

Nous venons de rendre un compte succinct des services des régimens irlandois. Il eût été trop long de citer en détail beaucoup d'actions particulieres aux différens corps, en se rappelant toutes les guerres où la France s'est trouvée engagée depuis 1690, époque de la premiere arrivée des Irlandois dans ce Royaume. On se convaincra qu'ils ont été constamment employés contre ses ennemis, même dans les guerres d'Outre-Mer. Plusieurs

auteurs font monter à un nombre presque incroyable ceux qui ont péri à son service (1); & on peut dire, sans partialité, qu'il n'est pas d'exemple qu'aucune nation ait fait pour une autre ce que les Irlandois catholiques ont fait pour la France. Elle avoit de grands droits à leur reconnoissance ; mais ils ont acquitté leur dette de la maniere la plus noble.

Avant de passer à un autre article, il paroît nécessaire de donner une idée générale de l'ancienne composition des régimens irlandois, & de leur composition actuelle, qui a été, depuis plusieurs années, le sujet d'une foule de projets insensés & injustes, & qui prouvent à la fois l'ignorance de leurs auteurs en histoire & en politique. On a lu au mois d'octobre dernier, dans un projet pour une nouvelle constitution militaire, adressée à l'Assemblée nationale par M. le M. de T., un de ses membres, ces mots : *Quant aux régimens irlandois, où il n'y a aucun irlandois, ni officiers ni soldats, je ne vois aucune raison*

(1) Voyez, histoire des quatre Stuards, 3 vol. in-4°.; au 3e. vol., page 784; & Mémoires de M. Oueil & de milord Clare.

pour les conſerver, & je n'en vois que de bonnes pour les ſupprimer. Une telle aſſertion, préſentée dans ce moment aux repréſentans de la Nation, par un officier général, pourroit faire quelque impreſſion, ſi elle n'étoit démentie par le fait, comme nous allons le prouver.

On ſent aiſément que ces régimens étoient entierement compoſés d'irlandois à leur arrivée en France, & cette compoſition ſubſiſta, par les émigrations continuelles qui eurent lieu, tant qu'ils eurent l'eſpoir de voir la maiſon de Stuart remonter ſur le trône. Ils venoient en foule ſe ranger ſous les drapeaux des rois qu'ils regardoient comme les défenſeurs de leur religion & de leur ſouverain légitime. On peut même prouver qu'outre les officiers, la plus grande partie des ſergens étoient nobles.

Guillaume III & Georges Ier., voyant qu'ils ne pouvoient ſurmonter l'attachement des irlandois pour ces deux cauſes, favoriſerent ces émigrations. Les régimens irlandois recrutoient même en Irlande ; mais divers traités ayant confirmé la poſſeſſion du trône de la Grande-Bretagne dans la maiſon d'Hanovre, le parlement d'Irlande paſſa un bill en 1738, portant peine de mort contre les émigrans.

Un acte du parlement d'Angleterre le confirma en 1746. Nous en rendrons compte dans l'article ſuivant. Depuis cette époque, les régimens irlandois ne purent ſe procurer, en temps de paix, d'autres ſoldats de leur nation, que ceux qui venoient encore en aſſez grand nombre les joindre. Mais les émigrations, en officiers, n'ont jamais été interrompues ; elles ſubſiſtent encore avec tant d'activité, que le nombre des ſujets nés en Irlande de familles attachées à la religion catholique, excede, dans ce moment même, les emplois à donner ; qu'il n'y a dans les régimens irlandois d'autres officiers, nés en France, que ceux qui ſont fils ou deſcendans d'anciens officiers de ces régimens, qui ſe ſont mariés dans le pays où ils ſont citoyens. Nous affirmerons de plus, que du moment que les régimens irlandois ſe trouvent oppoſés à des troupes angloiſes, les irlandois catholiques, qui ſont dans celles-ci, déſertent en foule, pour venir joindre leurs compatriotes au ſervice de la France. On l'a vu dans toutes les guerres, & encore récemment pendant celle d'Amérique, où, dans une ſeule occaſion, plus de 350 irlandois catholiques, faits priſonniers à Saint-Euſtache, dans les treizieme & quinzieme régimens anglois, s'engagerent dans ceux de Dillon & Walsh,

où la plus grande partie existe encore. On peut se convaincre de l'exacte vérité, en examinant, au bureau de la guerre, les contrôles & les états de service, tant anciens que nouveaux, des régimens irlandois. D'après cette vérification, on avouera certainement que chaque soldat, ainsi acquis à la France, lui vaut trois hommes; elle a un ennemi de moins, un défenseur de plus, & elle épargne un citoyen. Au surplus, les soldats actuels des régimens irlandois sont de la même composition & engagés de la même maniere que ceux des autres régimens étrangers. Nous avouerons qu'il se trouve parmi eux des françois: mais comment y sont-ils reçus? Ce sont des déserteurs françois, qui, ayant été au service des puissances étrangeres, cherchent à rentrer dans leur patrie, se présentent comme étrangers, à la faveur de la langue qu'il ont apprise, & servent presque toujours fidelement un congé, qui devient un titre honorable & sûr, à l'aide duquel ils retournent à leurs foyers.

De l'état civil des officiers irlandois au service de France, consacré par la jurisprudence, & des peines capitales portées contre eux en Angleterre & en Irlande.

Tout homme né en pays étranger, & naturalisé en France, est françois. *V. M. d'Agueſſeau, cause de Rocquigni, 3e vol.*

Ces droits sacrés de françois furent en outre conférés aux irlandois qui suivirent Jacques Stuart, roi d'Angleterre, à son passage en France, sans qu'ils fussent obligés de prendre des lettres de naturalité.

Louis XIV déclara, en 1704, qu'il regardoit les irlandois catholiques, passés dans son royaume à la suite du roi d'Angleterre, *comme ses propres sujets*, & voulut qu'ils jouissent, dans le royaume, des mêmes droits que les françois naturels, sans être obligés, pour ce, de prendre des lettres de naturalité.

Les fermiers du domaine virent avec beaucoup de peine les irlandois jouir de ce droit de cité & de citoyens françois. Ils essayerent de les leur contester en 1736, sous le prétexte que les droits des jacobites n'étoient point fondés sur les lois. Mais une sentence du mois de

mars de la même année, rendue au bureau du domaine, en les consacrant, proscrivit les prétentions de ces fermiers. V. Denisart, au mot *Anglois.*

Louis XV, en 1741, confirma ces mêmes droits de citoyens françois aux irlandois, par une lettre écrite au chapitre de Lille le 25 mars.

Cette lettre & celle écrite par Louis XIV, en 1704, au lieutenant civil le Camus, citées par différens jurisconsultes, sont déposées au bureau de la guerre.

Ce fut d'après ces principes qu'intervinrent les arrêts du parlement de Paris & du conseil d'état, qui accorderent à différens irlandois catholiques, domiciliés en France, les successions de leurs parens, nés irlandois catholiques, décédés en France, à l'exclusion de parens plus proches, domiciliés en Irlande. Nous allons en rapporter trois exemples.

1. Un arrêt du conseil, du 18 septembre 1747, adjugea au sieur Oconnor, né en Irlande, & officier françois, les successions d'un sieur Dillon son oncle, & du sieur Kely son cousin, tous deux également officiers nés en Irlande, & naturalisés en France, à l'exclusion d'un sieur Kely, né & domicilié en Irlande, neveu,

comme le sieur Oconnor, du sieur Dillon, & frere du sieur Kely.

2. Suivant les lois en vigueur en France en 1780, lorsqu'un étranger décédoit, la chambre du domaine faisoit apposer les scellés sur les effets de cet *aubin*.

Le comte de Kearni, officier irlandois au service de France, décéda à Versailles en 1780. Réputé françois par la loi, les scellés & les opérations qui suivirent, furent faites par les officiers du châtelet.

Un arrêt du parlement de Paris, rendu en la grand'chambre, sur les conclusions de M. Séguier, avocat général, le 21 janvier 1784, adjugea la succession du comte de Kearni au sieur Jacques Nagle, né en Irlande, major du régiment de Dillon, *cousin germain* du comte de Kearni, en qualité d'heritier françois, préférablement & à l'exclusion de la dame d'Oliveira, sœur du comte de Kearni, catholique irlandoise, domiciliée à Corck en Irlande, à qui elle eût été déférée par la loi, si elle eût été françoise.

3. La dame d'Oliveira s'étant pourvue contre cet arrêt au conseil des dépêches, il fut confirmé par arrêt de ce dernier tribunal, du 12 août 1785.

Un des grands moyens qu'employoit la dame d'Oliveira étoit que le comte de Kearni ne devoit pas être considéré comme françois, parce qu'il ne s'étoit pas conformé à la déclaration de Louis XIV, du 30 août 1715, qui oblige, art. 8, les étrangers qui veulent jouir des droits de françois, après avoir servi plus de dix ans dans ses troupes, de faire au greffe du présidial dans le ressort duquel ils sont établis, une déclaration qu'ils entendent s'établir, vivre, & mourir dans le royaume.

Mais le parlement & le conseil jugerent que les irlandois au service de France n'ont jamais été regardés comme étrangers. Ces deux tribunaux jugerent que, depuis 1690, ces irlandois n'ont pas eu d'autre patrie que la France.

Cette grande affaire devoit, par sa nature, être jugée administrativement au conseil des dépêches. M. de Vergennes étoit chargé du rapport. Mais quand on connut l'importance & la délicatesse des droits des sieur Nagle & dame d'Oliveira; quand on fut bien convaincu que l'arrêt à intervenir devoit fixer à jamais l'état de tant de généreux irlandois qui ont dévoué leur sang à la patrie, quatre magistrats (1) furent

(1) MM. de la Michaudiere, de Fourqueux, de Montion, & Vidaud de la Tour.

nommés commissaires ; & un autre magistrat (1) fut nommé rapporteur.

Ce fut après l'examen le plus scrupuleux qu'exigeoit cette cause célebre, qu'intervint l'arrêt ci-devant cité.

Alors, & le même jour, il fut question de publier une déclaration du roi, pour consacrer les principes de cet arrêt. Et telle fut l'opinion du roi & de son conseil, que, si Louis XVI n'a pas confirmé formellement par une loi le titre de citoyens françois aux officiers irlandois au service de la France, c'est que l'arrêt du 12 août fut considéré comme loi invariable, qui sanctionnoit pour toujours les droits que ses prédécesseurs leur avoient accordés.

Ce fut d'après ces principes que des lettres accordées à la communauté irlandoise de Bordeaux dispenserent les étudians de prendre des lettres de naturalité, lorsqu'ils auroient prouvé un domicile de six mois.

La France ne fut pas la seule puissance qui accorda le droit de cité aux irlandois. Philippe V, roi d'Espagne, par une déclaration du 28 juin 1721, assimila les irlandois, nés catholiques, domiciliés en Espagne, à tous les autres sujets de son royaume ; & cette faveur fut,

(1) M. de Chavignar.

comme en France, la récompense des services des officiers de cette nation.

Dans tous les états où les irlandois émigrerent, ils trouverent une patrie adoptive ; & par-tout leurs importans services ont prouvé qu'ils méritoient le titre de citoyens qu'on leur conféroit.

Les droits de cité accordés en France aux irlandois catholiques qui se sont dévoués à son service, n'étoient qu'une indemnité de ceux qu'ils avoient perdus dans leur patrie originaire. Bannis à jamais de la Grande-Bretagne, où ils avoient pris naissance, leur titre d'anglois étoit entierement effacé. Six actes successifs des parlemens d'Irlande & d'Angleterre, qui n'ont pas été révoqués, leur ôtent non seulement tout droit de patrie en Irlande, mais attachent à leur proscription des peines aussi rigoureuses qu'injustes.

En 1709, il fut passé un bill au parlement d'Irlande, pour empêcher qu'on n'abolît plusieurs condamnations par contumace, & prévenir le retour des irlandois qui étoient restés en France.

En 1731, un même bill fut passé au parlement d'Angleterre.

En 1738, un acte du parlement d'Irlande fit défenses, sous peine de mort, à tous irlandois

d'entrer en aucun ſervice étranger ſans la permiſſion expreſſe du roi d'Angleterre & du lord lieutenant d'Irlande.

En 1746, le parlement d'Angleterre paſſa un pareil acte après l'expédition du prince Edouard en Ecoſſe.

En 1756, au mois d'avril, le parlement d'Angleterre paſſa un troiſieme acte, qui porte, entre autres clauſes, que ſi quelques ſujets de la couronne de la Grande-Bretagne accepte, depuis mai 1756, aucune commiſſion ou emploi militaire dans le ſervice de France, ſans une permiſſion ſignée de la main de ſa majeſté britannique, il ſera réputé coupable de haute trahiſon & de félonie, & ſubira la mort, en uſage pour de pareils crimes, ſans bénéfice de clergé.

Cet acte prononce les mêmes peines contre ceux qui promettroient de s'engager ou voudroient en engager d'autres au ſervice de France, encore que, dans ces cas, on n'eût donné ni reçu d'argent.

Enfin, en 1762, le parlement d'Angleterre étendit l'excommunication civile lancée contre les irlandois juſques ſur leur poſtérité. Néanmoins les émigrans ne furent point effrayés de ces peines. Certains de trouver une patrie dans la France, ils n'ont jamais ceſſé de venir jouir

de la protection qu'elle leur a toujours accordée ; & ce qui doit étonner toutes les nations policées, c'est qu'il ne faut, *pour livrer à la mort un officier irlandois au service de france, qu'un seul témoin protestant qui dépose l'avoir vu en uniforme françois.*

Nous avons démontré, par des preuves inconteſtables, que les officiers irlandois, au ſervice de France, ont toujours été réputés françois ; & quand même ces preuves nous auroient manqué, la ſaine raiſon y ſuppléeroit.

Le mot étranger annonce évidemment, par ſa propre ſignification, que celui à qui on le donne a une autre patrie que celle dans laquelle il vit ; & comme il n'eſt pas poſſible qu'un homme n'ait aucune patrie quelconque, & ne ſoit ſujet d'aucune puiſſance, il devient néceſſairement citoyen du pays qu'il habite, ſurtout quand il a payé ſon adoption par ſa proſcription de ſa patrie originaire, & qu'elle eſt cauſée par les ſervices militaires qu'il a rendus à la patrie qui l'a reçu.

L'aſſemblée nationale diſtinguera ſans doute, dans ſa ſageſſe & dans ſa juſtice, les officiers irlandois de ceux de toutes les autres nations qui viennent demander du ſervice en France. En ceſſant d'être irlandois, ils ſont devenus françois ; & en effet, leur exiſtence eſt bien

différente de celle des autres. Les officiers allemands, suédois, & italiens ne cessent point de l'être, & ne perdent point de leurs qualités en entrant au service de France; ils n'abdiquent point leur patrie; ils ne sont point proscrits dans le lieu de leur naissance; ils ne perdent point les droits de cité & de succession; ils ne sont point obligés de reconnoître un nouveau souverain, de renoncer à leurs anciens rois, d'abjurer leurs dieux & leur religion. Et pourquoi cette différence? C'est que ces sujets d'une autre puissance peuvent toujours conserver l'espoir de retour en leur patrie, & que les irlandois n'ont pas même la possibilité de retourner en la leur. Les uns enfin ne peuvent pas être françois, parce qu'ils n'ont pas cessé d'être ce qu'ils étoient. Les irlandois, au contraire, deviennent françois de droit comme de fait, parce qu'ils ne peuvent plus être irlandois.

Quelles conséquences funestes ne présenteroit donc pas le sort des irlandois au service de la France, si on pouvoit leur contester légalement le titre de françois, dont ils jouissent depuis un siecle? Séparés à jamais du corps social d'Angleterre, le glaive de la proscription les ayant à jamais retranchés du nombre des citoyens dans l'état, & du nombre de pa-

rens dans l'ordre ſucceſſif, des peines de mort leur défendant à jamais de retourner en Irlande, ils ſe verroient entierement retranchés du corps entier de la ſociété ? Oui, diſons-le avec vérité, Louis XIV & ſes ſucceſſeurs ont ſenti cette impoſſibilité ; & ces monarques ne leur ont confirmé ſucceſſivement les droits des françois qu'avec l'aſſentiment public qui les a toujours jugés dignes de ce titre ; ils ont donc droit d'eſpérer qu'il leur ſera confirmé par l'aſſemblée nationale, & qu'elle en fera l'objet d'un décret particulier.

De l'imprimerie de DEMONVILLE, rue Chriſtine.